



Taxe 60  
 Sal. 5  
 Total 65

Publié et enregistré à la Conservation  
 des Hypothèques de MARSILLE 5<sup>e</sup> Bureau

Le 21 MARS 1974  
 Dépôt 17, 245 vol. 1374 N° 2  
 Reçu trois cents cinquante francs,

Le Conservateur,

*[Signature]*  
 E. CARBONNEL

MAR 13 1974 MARSILLE R.P.

CHRISTIAN LEROY  
 18 Avenue  
 13001 M. MARSEILLE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE-----Et le premier février

PARDEVANT Me Christian LEROY, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle " Robert SARRAZIN, Léonce DONNIER, Christian LEROY, Notaires associés ", titulaire d'un Office Notarial à Marseille, 8 rue Papère,

ONT COMPARU

Monsieur André MERCIER, Docteur en Droit, administrateur judiciaire, près le Tribunal de Commerce de Marseille, demeurant en ladite ville, 59 rue Grignan

Agissant en qualité d'administrateur judiciaire provisoire de la: SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE " LA ROUVIERE ", société anonyme au capital de un million cent mille francs, dont le siège social est à Marseille, ( Neuvième arrondissement 83 Boulevard du Redon.

Ladite Société constituée originellement sous la forme de Société Civile Immobilière LA ROUVIERE, au capital de cinq cents Nouveaux francs, suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du vingt Novembre mil neuf cent cinquante huit, enregistré à Marseille, A.C.2., le six Mars mil neuf cent soixante et un, volume 80L, Bordereau numéro 507/1, aux droits de seize Nouveaux francs, dont un original a été déposé et est demeuré annexé à un acte reçu aux présentes minutes, le sept février mil neuf cent soixante et un,

A vu son capital augmenté et porté à un million cent mille francs, et a été transformée en Société anonyme, suivant acte sous

*[Signature]*



LEFÈVRE DONNIER  
CHRISTIAN LEROY  
Notaires Associés  
10, rue de la République - MARSEILLE

MARSEILLE R.P. —  
— 6 FEV 1974 —

seings privés en date à Marseille, des six et dix sept  
avril mil neuf cent soixante et un, enregistré à  
Marseille, ( S.S.P. ), le trente Mai mil neuf cent soi-  
xante et un, volume 759, numéro 105, bordereau 117, aux  
droits de dix sept mille cinq cent quatre vingt douze  
francs, déposé aux présentes minutes, par acte de dépôt  
en date du douze Mai mil neuf cent soixante et un.

Le tout, déposé et publié conformé-  
ment à la loi.

Ladite Société inscrite au regis-  
tre du Commerce de Marseille, sous le numéro 61 B 312.  
Monsieur MERCIER, nommé à cette fonction, suivant  
ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du  
Tribunal de Commerce de Marseille, en date du dix sept Mars mil  
neuf cent soixante dix,

Fonction confirmée suivant ordonnance rendue par  
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille,  
en date du vingt six Mars mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de ces ordonnances a été déposée au  
rang des minutes de Maître MALAUZAT, Maître MOTTA, et Maître  
DUPIN, Notaires associés ( société titulaire d'un Office Nota-  
rial ), le trois avril mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de l'acte de dépôt  
et de ses annexes est demeurée jointe et annexée  
à la minute d'un acte reçu aux présentes minutes, les  
deux, douze et seize Juin mil neuf cent soixante dix.

Monsieur MERCIER étant, en outre, spécialement autorisé  
à l'effet des présentes, par ordonnance du Tribunal de Commerce  
de Marseille, en date du premier Juin mil neuf cent soixante  
dix, dont une expédition a été déposée au rang des minutes de  
Maître MALAUZAT, Maître MOTTA, et Maître DUPIN, Notaires associés  
sus-nommés, le deux Juin mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de l'acte de dépôt  
et de son annexe est demeurée jointe et annexée à la  
minute d'un acte reçu aux présentes minutes, les  
deux, douze et seize Juin mil neuf cent soixante dix.

---

---

---

---

*[Handwritten signature]*



ROBERTSARRAZIN  
L. LUCAS DONNIER  
Christian LEROY  
Notary's Association  
2, rue de la République 13001 - MARSEILLE

MARSEILLE R.P. ==  
6 FEV 1974 ==

Monsieur MERCIER, agissant pour le compte de la Société  
" LA ROUVIERE ",  
LEQUEL, es-qualité, préalablement à l'acte, objet des présentes,  
expose ce qui suit:

E X P O S E

- I -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le onze février mil neuf cent soixante et un,

La Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE, alors Société Civile Immobilière a acquis:

de Monsieur Marius Albert ORCIERE, Entraîneur propriétaire, demeurant à Marseille, Impasse de la Planche, numéro 8

Une propriété dite " LA ROUVIERE ", située à Marseille, quartier de la Panouse, Boulevard du Redon, consistant en un terrain d'une superficie de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares, porté au cadastre de la ville de Marseille, quartier de la Panouse section D, numéro 30, lieudit IO7 à 211 Boulevard du Redon, pour une contenance de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions cent quarante cinq mille nouveaux francs sur lequel huit cent quatre vingt quinze mille francs, ont été quittancés dans l'acte; quant au solde, soit la somme de un million deux cent cinquante mille francs, la Société s'est obligée à le payer au moyen de treize fractions mensuelles et consécutives, - les douze premières de cent mille francs, - et la treizième et dernière de cinquante mille francs; pour la première fraction venir à échéance, et être payée le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un, la seconde, le quatorze août mil neuf cent soixante et un, et ainsi, de suite, de mois en mois jusqu'à complet paiement, le tout sans intérêt.

Pour garantir le solde du prix de ladite acquisition, inscription a été prise au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt mars mil neuf cent soixante et un, volume 730, numéro 100.

Audit acte, le vendeur a déclaré:

Qu'il était né à Eragues ( Bouches du Rhône ), le vingt Mai mil neuf cent douze,

Qu'il était époux de Madame Simone SARLIN, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le vingt deux juillet mil neuf cent trente sept;

Qu'il n'était pas en état de faillite, règlement judiciaire, ou de cessation de paiement,

Qu'il n'était pas touché, ni susceptible de l'être par les dispositions des ordonnances en vigueur sur les profits illicites, et l'indignité nationale,

Et que l'immeuble vendu était grevé de diverses inscriptions dont il s'est obligé à rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les plus brefs délais.



Audit acte est intervenue également Madame ORCIERE, née SARLIN laquelle a déclaré n'avoir pas fait inscrire l'hypothèque légale que lui accorde la loi contre son mari sur ledit immeuble.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt Mars mil neuf cent soixante et un volume 2.931, numéro 31

La Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE s'est libérée de la somme de un million cent mille francs, entre les mains des porteurs des grosses un à onze inclus, aux termes de deux actes de quittance reçus aux présentes minutes;

- le premier, le dix huit octobre mil neuf cent soixante et un,
- le deuxième, le trois février mil neuf cent soixante cinq.

Ces deux actes contiennent également mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur sus-énoncée, mais en tant seulement qu'elle profitait au porteur desdites grosses, et grevait, et pour qu'elle ne greve plus divers lots énoncés, aux contrats.

En outre, mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sus-relatée a été donnée en tant qu'elle profitait au porteur des grosses douze et treize, et grevait et pour qu'elle ne greve plus divers lots énoncés aux contrats, en vertu de trois actes de mainlevée, reçus aux présentes minutes, savoir:

- le premier, le trois Mai mil neuf cent soixante cinq,
- le deuxième, le dix Novembre mil neuf cent soixante cinq,
- le troisième, le vingt sept Janvier mil neuf cent soixante sept, confirmé par un acte reçu aux présentes minutes, le neuf octobre mil neuf cent soixante sept.

De telle sorte que le certificat de radiation délivré par Monsieur le Conservateur du deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, en suite de ce dernier acte, révèle que l'inscription de privilège de vendeur ne porte plus que sur le lot neuf mille de la co-propriété.

Enfin, la Société LA ROUVIERE s'est définitivement libérée du prix d'acquisition du terrain, suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt quatre janvier mil neuf cent soixante treize, contenant également mainlevée entière et définitive de l'inscription de privilège de vendeur sus-énoncée, en cours de radiation.

En outre, l'état délivré sur la publicité ci-dessus du vingt Mars mil neuf cent soixante et un, volume 2.931, numéro 31, a révélé diverses inscriptions aujourd'hui radiées.

- II -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du trois Juillet mil neuf cent soixante et un, dont l'un des originaux a été déposé aux présentes minutes, le huit août mil neuf cent soixante et un, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le onze septembre mil neuf cent soixante et un, volume 3.035, numéro 21

il a été établi l'état descriptif de division devant s'appliquer à l'ensemble immobilier à construire sur le terrain acquis, ainsi qu'il a été dit ci-dessus,

POISSON SARRAZIN  
LEORCE DONNIER  
Général LEROY  
Notaires Associés  
10, rue de la République - MARSEILLE

MARSEILLE R.P.  
6 FEV 1974



SARRAZIN  
LEON DONNIER  
Christian LEROY  
Associés  
10001 MARSEILLE

MARSEILLE R.P.  
6 FEV 1974

et le règlement de co-propriété devant s'appliquer aux constructions à édifier sur ledit terrain, ainsi que l'état descriptif de division des Bâtiments " C ", " D ", " E ", et " F ".

- III -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du vingt avril mil neuf cent soixante deux, dont l'un des originaux a été déposé aux présentes minutes le vingt avril mil neuf cent soixante deux, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le seize Mai mil neuf cent soixante deux, volume 3.190, numéro 5,

il a été établi l'état descriptif de division des immeubles " A ", et " G ", à édifier sur ledit terrain, et l'état descriptif de division devant s'appliquer à la partie de terrain sur laquelle sont édifiés lesdits immeubles.

En outre, aux termes mêmes du même acte, la répartition des appartements du rez-de-chaussée des immeubles UN et DEUX, du Bâtiment " F ", a été modifiée, et il a été créé deux appartements et deux caves.

Par suite de cette création, les millièmes du sol de l'ensemble immobilier ont été portés de deux cent cinquante sept mille sept cent trente cinq / Trois cent millièmes à deux cent cinquante sept mille huit cent quatre vingt dix / Trois cent millièmes, soit pour l'immeuble UN du BATIMENT F, et de cinq mille six cent cinquante cinq / Trois cent millièmes à cinq mille six cent quatre vingt / Trois cent millièmes pour l'immeuble DEUX.

- IV -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt huit septembre mil neuf cent soixante deux, publié au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le trois Novembre mil neuf cent soixante deux, volume 3.311, numéro 15,

Il a été apporté une modification au Bâtiment " E ", immeuble numéro NEUF, par suite de la création de deux appartements supplémentaires au vingtième étage, et de deux nouvelles caves au sous-sol, et il a été affecté les millièmes correspondants aux nouveaux lots;

Il a également été apporté diverses autres modifications dans la répartition intérieure des étages. En conséquence, les numérateurs des fractions de millièmes ont été modifiés.

- V -

Suivant acte sous seings privés, en date à Marseille, du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé aux présentes minutes, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille le quatre janvier mil neuf cent soixante cinq, volume 3.908, numéro 11

il a été établi l'état descriptif de division du BATIMENT B, ( formé par l'accolement des Bâtiments B et H, primitivement prévu ),

il a été fixé les tantièmes de charges affectés à chacun des locaux de l'ensemble immobilier, indépendamment des millièmes de co-propriété du sol,



LEONCE DONNIER  
Christian LEROY  
Notaires Associés  
10, rue de la République - 13001 - MARSEILLE

6 FEV 1974 - MARSEILLE R.P.

et il a été établi de nouvelles dispositions en ce qui concernent les articles trois à dix huit du règlement de co-propriété qui ont été refondus.

Etant ici précisé que la construction des immeubles dépendant du BATIMENT B a été autorisée suivant décision administrative portant permis de construire numéro 2570 / 64 / 224 P, en date du trente et un janvier mil neuf cent soixante quatre, dont une photocopie est demeurée annexée à l'acte reçu aux présentes minutes du vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, objet du présent chapitre.

- VI -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du premier Juin mil neuf cent soixante six, déposé aux présentes minutes, le même jour, premier juin mil neuf cent soixante six, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix août mil neuf cent soixante six, volume 4.483, numéro 20

il a été établi l'état descriptif de division du GROUPE DE GARAGES, comprenant trois cent vingt garages situés derrière le BATIMENT C.

- VII -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le trois février mil neuf cent soixante sept, en concours avec Maître VIAL, Notaire à Marseille, et dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt deux février mil neuf cent soixante sept, volume 4.656, numéro 10,

il a été apporté diverses modifications sur la désignation du centre commercial.

- VIII -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du vingt six Mai mil neuf cent soixante sept, déposé aux présentes minutes, le même jour, vingt six mai mil neuf cent soixante sept, et dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt six juin mil neuf cent soixante sept, volume 4.783, numéro 19,

il a été dressé un tableau modificatif au tableau de répartition des charges annexé à l'acte du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé aux présentes minutes le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre sus-analysé; et il a été en conséquence, établi la nouvelle répartition des tantièmes de charges afférentes aux appartements dépendant du BATIMENT B; sur le tableau il a été également reporté les tantièmes de charges des autres bâtiments (non modifiés), pour que ledit tableau présente un aspect complet.

- IX -

Suivant acte reçu aux présentes minutes le vingt quatre Juin mil neuf cent soixante sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le douze Juillet mil neuf cent soixante sept volume 4.804, numéro 16



04 32 52

SARRAZIN  
DONNIER  
LEROY

Associés  
MARSEILLE

6 FEV 1974 MARSEILLE R.P.

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés aux quatrième et septième étages de l'immeuble numéro DOUZE du BATIMENT B

- X -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le huit août mil neuf cent soixante sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le onze septembre mil neuf cent soixante sept, volume 4.859, numéro 17,

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés au Neuvième étage de l'immeuble numéro HUIT, du BATIMENT B, et au treizième étage de l'immeuble numéro NEUF, du BATIMENT B

- XI -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le dix Mai mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le douze Juin mil neuf cent soixante huit, volume 5.196, numéro 26,

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés au Onzième étage de l'immeuble numéro NEUF du BATIMENT B, et au Huitième étage de l'immeuble numéro DOUZE, du BATIMENT B.

- XII -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du deux Mai mil neuf cent soixante huit, déposé aux présentes minutes, le dix Mai mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix huit juin mil neuf cent soixante huit, volume 5.203, numéro 5

il a été établi une nouvelle désignation des immeubles numérotés de Un à Six inclus du BATIMENT B, en supprimant les lots numérotés de cinq mille deux à cinq mille quatre cent quatre vingt treize inclus, soit la totalité des appartements et des caves y attachés, initialement prévus dans l'acte sous seings privés du dix octobre mil neuf cent soixante trois, sus-énoncé, et en les remplaçant par les lots numérotés de huit mille à huit mille sept cent trente et un inclus,

avec répartition entre eux des millièmes affectés précédemment aux lots numérotés de cinq mille deux à cinq mille quatre cent quatre vingt treize inclus.

Etant ici précisé que ces modifications ont été autorisées, suivant décision administrative en date du seize février mil neuf cent soixante huit, dont une photocopie est demeurée annexée à l'acte de dépôt présentement analysé.

XIII -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le quatorze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt quatre Octobre mil neuf cent soixante neuf, volume 5.909, numéro 6

il a été établi l'état descriptif de division du groupe de CINQ CENT VINGT TROIS GARAGES, situés au pied du BATIMENT B, partie



FIGUERA BARAZIN  
LEGRICE DONNIEF  
CIVILISAN LEROY  
Associés  
MARSEILLE

6 FEV 1974  
MARSEILLE R.P.

pour les immeubles numérotés de UN à DOUZE incluse, du BATIMENT B, partie devant lesdits immeubles, façade loggias et ce, sur quatre niveaux

- XIV -

Suivant acte reçu aux présentes, minutes, les quatre et cinq février mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de Marseille, le cinq Mars mil neuf cent soixante et onze, volume 7, numéro 7,

il a été établi l'état descriptif de division du Centre Commercial, numéro UN du BATIMENT A, - diverses modifications au BATIMENT A, - et l'état descriptif de division du groupe des cent trente deux emplacements pour parkings situés au niveau soixante douze, soixante sept du BATIMENT A.

- XV -

Suivant acte reçu aux présentes, minutes, le sept Janvier mil neuf cent soixante douze, il a été déposé un nouveau jeu de plans des appartements des immeubles UN à SIX, inclus du BATIMENT B, destiné à remplacer les plans déposés aux présentes minutes, le dix Mai mil neuf cent soixante huit, avec l'acte modificatif établi par acte sous seings privés, le deux Mai mil neuf cent soixante huit, dont il a été parlé ci-dessus, et ce, par suite de certaines modifications d'ordre purement techniques, ne changeant pas la destination des immeubles et n'entraînant aucun changement à l'état de division, et à la répartition des charges.

- XV -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le dix neuf juin mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de Marseille, le onze Juillet mil neuf cent soixante treize, volume 1091, numéro 6

il a été établi un tableau rectificatif des tantièmes des charges s'appliquant uniquement aux immeubles UN à SIX inclus du BATIMENT B dit " SUPER ROUVIERE II "

De ces règlements de co-propriété, états descriptifs de division et modificatifs, il est extrait ce qui suit:

A/ Désignation de l'ensemble immobilier

Un ensemble immobilier, situé à Marseille, ( Neuvième arrondissement ), 83 Boulevard du Redon, quartier de la Panouse, dénommé " LA ROUVIERE ", comprenant:

- BATIMENT A, et centre commercial, aussi dénommé " CENTRE COMMERCIAL, numéro UN ", tout autour dudit BATIMENT A - BATIMENT B, aussi dénommé " SUPER ROUVIERE ", et GROUPE DE CINQ CENT VINGT TROIS GARAGES, au pied dudit



ROBERT SARRAZIN  
Léon DONNIER  
Christian LEROY  
Notaires Associés  
100, rue de la République - MARSEILLE

MARSEILLE R.P. ---  
--- 6 FEV 1974 ---

Bâtiment - BATIMENT C et GROUPE DE TROIS CENT VINGT GARAGES, derrière ledit Bâtiment ; BATIMENT D - BATIMENT I BATIMENT f - BATIMENT G - CENTRE COMMERCIAL Numéro DEUX ( actuellement en cours de construction ) - TERRAIN appartenant tout entier, partie à usage privatif, partie à usage commun, en nature de cour, allée, jardin, parking, aire de jeux pour enfants

B / Désignation du lot devant faire l'objet de modification

LE LOT Numéro SIX MILLE SEPT CENT de la co-propriété consistant en

Locaux à usage commercial à répartir ultérieurement après autorisations administratives ( parcelle numéro Trois teintée en rose, sur le plan de masse annexé à l'acte de dépôt en date aux présentes minutes du vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre ci-dessus analysé, sous le paragraphe CINQ du présent exposé),

- et les trois cents / Trois cent millièmes du sol et des parties communes générales

Etant ici indiqué que la description de ce lot figure dans l'acte déposé aux présentes minutes le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre

C / Cadastre

L'entier ensemble immobilier situé à Marseille, 83 Boulevard du Redon, figure au cadastre de la ville de Marseille, quartier de la Panouse, section D, numéro 30 lieudit 107 à 211 Boulevard du Redon, pour une superficie de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares.

- XVI -

Monsieur MERCIER, es-qualité déclare que la parcelle de terrain, d'une superficie d'environ huit mille mètres carrés, formant le lot numéro SIX MILLE SEPT CENT de la co-propriété ci-dessus défini a été divisée en deux parties sensiblement identiques par suite de la création d'une voie desservant notamment le Groupe Scolaire.

CECI EXPOSE,

Monsieur MERCIER, es-qualité, rappelle que la Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE s'est réservée dans les actes sus-énoncés, le droit de modifier, jusqu'à la délivrance du certificat de conformité général, les règlements de co-propriété de l'ensemble immobilier LA ROUVIERE, pour les besoins de la construction, ou pour toute autre cause.



EN CONSEQUENCE,  
 Pour matérialiser la division du lot numéro SIX MILLE SEPT CENT DE LA co-propriété en deux parties sensiblement égales,

Monsieur MERCIER, es-qualité déclare vouloir apporter les modifications suivantes à l'état descriptif de division, déposé aux présentes minutes le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre.

Il annule purement et simplement le lot numéro SIX MILLE SEPT CENT, et le remplace par deux lots d'une superficie sensiblement identique soit approximativement de quatre mille mètres carrés chacun

ET DE MEME SUITE,

L'état descriptif de division déposé aux présentes minutes, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre est modifié comme suit:

" LOT Numéro SIX MILLE SEPT CENT

" Supprimé et remplacé par les lots six mille sept cent un et six mille sept cent deux.....

" LOT Numéro SIX MILLE SEPT CENT UN

" Jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain, d'une surface approximative de quatre mille mètres carrés, sur laquelle seront édifiés des locaux à usage commercial ou professionnel à répartir ultérieurement, après autorisations administratives

" et les cent cinquante / Trois cent millièmes du sol et des parties communes générales

" LOT Numéro SIX MILLE SEPT CENT DEUX

" Jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain, d'une surface approximative de quatre mille mètres carrés, devant rester en l'état ou destiné à l'édification de locaux à répartir ultérieurement, suivant autorisations administratives

" et les cent cinquante / Trois cent millièmes du sol et des parties communes générales

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote part	Concordance
					en 300000°	
6700:	:	:	:	: Terrain	300/300000	: Supprimé,
:	:	:	:	: Jouis.:		: remplacé
:	:	:	:	: 8000m2:		: par lots
:	:	:	:	: indivis		: 6701-6702
6701:	:	:	:	: Terrain	150/300000	: Provient
:	:	:	:	: Jouis:		: partie du lot
:	:	:	:	: 4000m2		: 6700
6702:	:	:	:	: Terrain	150/300000	: Provient
:	:	:	:	: Jouis.:		: partie du lot
:	:	:	:	: 4000m2:		: 6700

MARSEILLE R.P. 6 FEV 1974

Christian LEROY  
 Notaire Associé  
 10001 MARSEILLE  
 LEONCE DONNIER  
 10001 MARSEILLE  
 ABRAZIN



LE RESTE DE L'ACTE SANS CHANGEMENT  
PUBLICITE

Une expédition des présentes, sera publiée au troisième bureau des Hypothèques de Marseille, aux frais de la Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Marseille, 8 rue Papère

Et reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle " Robert SARRAZIN, Léonce DONNIER, Christian LEROY, Notaires associés ", titulaire d'un Office Notarial

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire associé soussigné, le présent acte établi sur onze pages.

établi sur onze pages  
tenant trois barres ti-  
dans un blanc./

*Handwritten initials*

*Large handwritten signature*

